



204, rue du Saint-Sacrement, bureau 700, Montréal (Québec) H2Y 1W8

Rivière-du-Loup, le 26 juin 2024

Annie St-Gelais  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
140, Grande Allée Est, bureau 650  
Québec (Québec) G1R 5N6

*Objet : Étude d'impact sur l'environnement  
Parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk  
Numéro de dossier : 3211-12-246*

Madame,

Par la présente, nous déposons à la Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le projet de parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk dans les MRC de Kamouraska, de Témiscouata et de Rivière-du-Loup par Énergie éolienne PPAW s.e.c. les réponses aux questions soumises dans le document « Questions complémentaires – DQ8 » reçues le 21 juin 2024.

- 1. Veuillez indiquer la superficie totale de déboisement qui serait effectué dans les érablières exploitées ou potentielles afin d'élargir l'emprise de certains chemins d'accès. Des mesures de compensation financières sont-elles prévues? Le cas échéant, comment celles-ci seraient encadrées ?*

La superficie totale de déboisement qui serait effectué afin d'élargir l'emprise de certains chemins d'accès sera de 0,5 ha dans les érablières exploitées et de 3,5 ha dans les érablières potentielles. Ce déboisement sera réalisé conformément au Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) et la planification détaillée permettra d'assurer le respect de la largeur maximale d'emprise de 20 m autorisée ou de l'emprise entérinée au Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2023-2028 de l'unité d'aménagement 011 71 (MRNF, 2023) lorsqu'un chemin existant traverse une érablière acéricole exploitée ou potentielle.

Si une emprise supérieure à 20 m est requise pour des raisons de sécurité et de stabilité de la route, des discussions seront tenues avec les acériculteurs, le MRNF et le Syndicat des producteurs et productrices acéricoles du Bas-Saint-Laurent avant le début des travaux.

La planification actuelle respecte les normes d'intervention, aucune compensation financière n'est prévue.

2. *À l'instar de l'exercice d'évitement des milieux humides et hydriques ainsi que des refuges biologiques, avez-vous examiné la possibilité de revoir le positionnement des aires d'implantation d'éoliennes et des chemins d'accès qui se trouveraient dans les corridors écologiques afin de réduire le déboisement prévu? Veuillez expliquer?*

Les corridors écologiques proposés par Horizon Nature BSL couvrent de très larges espaces forestiers contigus de la zone de projet et leur évitement complet n'est pas possible en raison de leur grande étendue et de la présence du fort potentiel éolien au même endroit. Les corridors écologiques servent de passage reliant les noyaux d'intérêt écologique, permettant le déplacement des espèces sur un territoire. Aucune aire d'implantation d'éolienne et aucun chemin à construire ne sont prévus dans ces noyaux d'intérêt écologique. La réduction de la fragmentation des habitats a été favorisée par l'utilisation de 84,4% des chemins déjà existants pour l'accès aux éoliennes projetées.

Seulement 10 des 56 éoliennes sont prévues dans les corridors écologiques dont 5 sont situées en périphérie du corridor. Les superficies de déboisement suivantes sont nécessaires, principalement en raison de l'utilisation des chemins existants :

- 13,6 ha pour les aires d'éolienne
- 6,6 ha de chemin à construire
- 34,7 ha de chemins existants

Horizon Nature BSL a identifié une zone tampon de 1 km de part et d'autre de l'autoroute 85, comme une zone importante pour les déplacements fauniques. Il n'y a aucune aire d'implantation d'éolienne ni chemin à construire dans cette zone.

La présence des nombreux massifs forestiers d'intérieur dans la zone de projet favorise la connectivité écologique. Les massifs forestiers d'intérieur représentent les habitats forestiers matures, de plus de 10 ha, non soumis aux effets de lisière. L'initiateur a évalué l'impact du projet sur les massifs forestiers d'intérieur de la zone de projet. Un total de 32,2 ha de déboisement est prévu dans les massifs forestiers d'intérieur, soit seulement 0,3 % des 10 304 ha de massifs présents dans la zone de projet. Au total, 4 massifs forestiers seront fragmentés par les emprises du projet. Ils conserveront une superficie suffisante pour maintenir leur caractère de massif forestier d'intérieur de plus de 10 ha.

L'effet de lisière a également été validé par l'initiateur. L'effet de lisière survient lors de la création d'ouverture dans le couvert forestier. Les paramètres biophysiques (température, humidité, lumière disponible, vitesse du vent, etc.) aux abords de l'ouverture peuvent être modifiés, ce qui influence la composition végétale et les habitats. L'application d'un effet de bordure de 100 m de

part et d'autre des chemins et aires d'implantation a été considérée selon une méthodologie proposée par Horizon Nature BSL qui s'est basé sur l'étude de *Perrotte Caron et al. 2010, Consortium en foresterie Gaspésie-Les-Îles*. En appliquant l'effet de bordure aux superficies qui seront déboisées pour le projet, cet effet concernera 2,5 % des massifs forestiers d'intérieur dans la zone de projet.

3. *Sur la carte DA3.10 qui présente les noyaux d'intérêt écologique, veuillez également y représenter les refuges biologiques désignés et projetés ainsi que les massifs forestiers d'intérieurs visés.*

La carte présentant les corridors écologiques a été modifiée selon vos indications et déposée à la Commission.

4. *Dans le résumé de l'étude d'impact, il est présenté que 17 aires de travail seraient implantées dans des milieux humides sur une superficie totale de 3,9 ha. Selon le tableau 11, les milieux humides touchés seraient des marécages et des tourbières boisées. Le tableau 1 du volume 5 présente que sur les 200 milieux humides qui seraient touchés, la grande majorité des empiètements toucherait une portion de ces milieux humides.*

*Sachant que certains travaux dans les milieux humides, notamment dans les tourbières, peuvent modifier le niveau d'eau de ceux-ci et avoir des effets sur la pérennité de la flore présente, veuillez présenter les effets que pourraient avoir les travaux d'implantation des éoliennes sur le niveau d'eau des milieux humides directement touchés ou indirectement (en raison de lien hydraulique existant) et sur la préservation de la végétation présente.*

La présence des aires de travail pourrait modifier le régime hydrique des milieux humides si l'infrastructure créé une obstruction au libre écoulement des eaux de surface alimentant la zone humide ou si à l'inverse l'infrastructure draine la nappe d'eau du milieu humide. Un changement au régime hydrique d'un milieu humide peut, à moyen et à long terme, exercer une influence sur la composition de la végétation en place.

Le positionnement et le dimensionnement des infrastructures seront réalisés de manière que le drainage naturel des sols soit respecté et que le régime hydrique des milieux humides adjacents aux infrastructures soit maintenu. C'est-à-dire que les aires de travail ne deviendront pas un obstacle au libre écoulement des eaux de surface alimentant les milieux humides. L'apport d'eau du bassin versant sera maintenu de sorte que le milieu humide continuera d'être alimenté. Dans certaines situations, dans le contexte de l'aménagement des chemins d'accès, des ponceaux

d'équilibration permettront de maintenir la libre circulation des eaux de part et d'autre des infrastructures.

Les aires de travail seront positionnées et aménagées de manière à éviter que l'infrastructure ne draine le milieu humide adjacent. Le positionnement topographique de l'aire de travail permettra généralement d'éviter que l'infrastructure ne devienne une voie d'écoulement préférentielle à l'eau de surface. Au besoin, les talus adjacents aux milieux humides seront aménagés afin d'assurer leur étanchéité. Aucun fossé de drainage ne sera aménagé au pourtour des aires de travail, si leur présence à le potentiel de drainer la nappe d'eau des milieux humides.

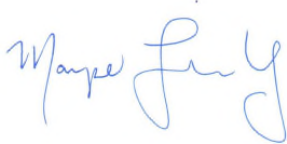
Le détail des interventions proposées sera présenté dans le contexte des demandes d'autorisations.

5. *Deux chiffres différents sont présentés pour le nombre d'emplois qui seraient créés pendant la phase de construction du parc. Dans la présentation DA1, p. 18, il est question de 350 emplois alors que dans le PR6, p. 45, on mentionne jusqu'à 300 emplois. Quel serait le chiffre à conserver?*

*Également, incluez-vous la création d'emplois à l'usine Marmen de Matane (fabrication de tours, DT3, p. 13) dans votre estimation du nombre d'emplois créés pendant la phase de construction?*

Le chiffre à conserver est environ 350 emplois durant la construction. Ce chiffre ne concerne que les emplois liés au chantier et n'inclut pas les emplois manufacturiers.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Maryse Tremblay  
Gestionnaire Communautés, parties prenantes et Premières Nations